

Annnonce à publier dans le Journal officiel:

L'article 16 de la directive 93/22/CEE sur les services d'investissement [JO L 141, du 11.06.1993] autorise chaque État membre à conférer le statut de "marché réglementé" aux marchés établis sur son territoire qui se conforment à sa réglementation nationale.

L'article 1^{er}, point 13, de la directive 93/22/CEE définit le "marché réglementé" comme un marché où se négocient les instruments financiers visés à la section B de l'annexe de la directive et qui:

- est reconnu comme tel par son État membre d'origine (l'État membre d'origine étant déterminé conformément à l'article 1, point 6, alinéa c), de la DSI);
- a un fonctionnement régulier;
- est caractérisé par le fait que des dispositions établies ou approuvées par les autorités compétentes définissent les conditions de fonctionnement du marché, les conditions d'accès au marché, ainsi que, lorsque la directive 79/279/CEE [admission à la cote officielle] est applicable, les conditions d'admission à la cotation fixées par cette directive et, lorsque cette directive n'est pas applicable, les conditions à remplir par ces instruments financiers pour pouvoir être effectivement négociés sur le marché;
- impose le respect de toutes les obligations de déclaration et de transparence prescrites en application des articles 20 et 21 [de la DSI].

L'article 16 de la directive 93/22/CEE impose à tout État membre d'établir et de tenir à jour une liste des marchés réglementés qu'il a agréés. Cette information doit être communiquée aux États membres et à la Commission. En vertu du même article, la Commission est tenue de publier annuellement une liste des marchés réglementés qui lui ont été notifiés. La présente liste a été établie pour se conformer à cette obligation.

La liste qui suit donne la dénomination des différents marchés que les autorités compétentes de chaque État membre considèrent comme conformes à la définition du "marché réglementé". Elle indique en outre l'organe responsable de la gestion de ces marchés ainsi que les autorités compétentes responsables de l'établissement ou de l'approbation de leurs règles de fonctionnement.

Sous l'effet de la diminution des barrières à l'entrée et de la spécialisation croissante par segments particuliers, la liste des "marchés réglementés" subit des modifications de plus en plus fréquentes. En conséquence, la Commission a décidé qu'outre la publication annuelle d'une liste dans le JO, elle mettra en ligne une version actualisée de la même liste sur son site web officiel [http://europa.eu.int/comm/internal_market/en/finances/mobil/isdlist_fr.pdf]. Cette dernière liste sera mise à jour régulièrement sur la base des informations communiquées par les autorités nationales des États membres. Ces derniers sont invités à continuer à notifier à la Commission tout ajout ou retrait de la liste de marchés réglementés dont ils sont l'État membre d'origine.

**PRÉSENTATION ANNOTÉE DES MARCHÉS RÉGLEMENTÉS ET DISPOSITIONS
NATIONALES METTANT EN OEUVRE LES EXIGENCES DE LA DSI (93/22).**

Pays	Dénomination du marché réglementé	Entité opérationnelle	Autorité compétente pour la reconnaissance et la surveillance du marché
Autriche	1. Amtlicher Handel (marché officiel) 2. Geregelter Freiverkehr (marché semi-officiel) 3. Amtlicher Handel NEWEX (marché officiel) 4. Geregelter Freiverkehr NEWEX (marché semi-officiel)	1-2. Wiener Börse AG 3-4. Newex Börse AG (subsidiary of Wiener Börse AG and Deutsche Börse AG)	Le ministère des finances contrôle la conformité à la loi de l'organisation de la bourse et des décisions prises par les organes de la société chargée de la gestion de la bourse. Les autorités de surveillance autrichiennes contrôlent le déroulement des opérations boursières.
Belgique	1. Bourse de valeurs mobilières d'Euronext Brussels: <ul style="list-style-type: none"> • Le premier marché (marché officiel) • Le second marché • Le nouveau marché 2. Belfox (Bourse belge des futures et options) 3. Le marché secondaire hors bourse des obligations linéaires, des titres scindés et des certificats de trésorerie 4. EASDAQ	1. Euronext Brussels SA 2. Euronext Brussels SA 3. Fonds des rentes 4. EASDAQ SA	1. Bourse, législateur, Ministre des finances; Autorité de marché, Commission bancaire et financière (CBF). 2. Belfox, Ministre des finances sur avis de la CBF, Autorité de marché, CBF. 3. Ministre des finances sur proposition du Comité du fonds des rentes. 4. EASDAQ, Ministre des finances sur avis de la CBF, Autorité de marché, CBF.
Danemark	1. Københavns Fondsbørs <ul style="list-style-type: none"> • Marché des actions; • Marché obligataire; • Marché des produits dérivés 2. Dansk Autoriseret Markedsplads A/S (DAMP) [marché autorisé SA = opérations sur valeurs mobilières admises à la négociation mais pas admises à la cote]	1. Bourse de Copenhagen SA. 2. Marché autorisé SA (DAMP)	Finanstilsynet (autorité de surveillance)
Finlande	1. Arvopaperipörssi (Bourse); <ul style="list-style-type: none"> • Päälista (marché principal des actions et obligations) • I-, NM- ja Prelista (marchés parallèles I-, NM-et pré-marché pour actions et obligations); 2. Optioyhteisö (société options). (bourse des produits dérivés et organisme de compensation).	Pour 1 & 2: Helsingin Arvopaperi- ja johdannaispörssi, selvitysyhtiön Oy, (bourse valeurs mobilières et produits dérivés et organisme de compensation de Helsinki SA)	Reconnaissance: ministère des finances. Surveillance: <ul style="list-style-type: none"> • Approbation des règles: ministère des finances. • Surveillance du respect des règles: Rahoitustarkastus/auto rité de surveillance financière.
France	1. Bourse de Paris: <ul style="list-style-type: none"> • Premier marché (marché officiel); • Second marché; 	Euronext Paris (1-4)	Proposition du Conseil des marchés financiers (CMF) (cf. ch.1 titre IV du

Pays	Dénomination du marché réglementé	Entité opérationnelle	Autorité compétente pour la reconnaissance et la surveillance du marché
	<ul style="list-style-type: none"> • Marché des EDR (European Depositary Receipts). 2. Nouveau marché 3. MATIF 4. MONEP 		<p>règlement général du CMF).</p> <p>Approbation par le ministre de l'économie et des finances, sur avis de la Commission des opérations de bourse (COB) et de la Banque de France.</p>
Allemagne	<ol style="list-style-type: none"> 1. Berliner Wertpapierbörse: (Amtlicher Handel, Geregelter Markt) 2. Bremer Wertpapierbörse (Amtlicher Handel, Geregelter Markt) 3. Rheinisch-Westfälische Börse zu Düsseldorf (Amtlicher Handel, Geregelter Markt) 4. Frankfurter Wertpapierbörse (Amtlicher Handel, Geregelter Markt, Neuer Markt); 5. Eurex Deutschland 6. Hanseatische Wertpapierbörse Hamburg (Amtlicher Handel, Geregelter Markt, Start-up market) 7. Niedersächsische Börse zu Hannover (Amtlicher Handel, Geregelter Markt) 8. Bayerische Börse (Amtlicher Handel, Geregelter Markt) 9. Baden-Württembergische Wertpapierbörse (Amtlicher Handel, Geregelter Markt) 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Berliner Börse AG. 2. Bremer Wertpapierbörse AG. 3. Rheinisch-Westfälische Börse zu Düsseldorf e.V. 4. Deutsche Börse AG. 5. Eurex Deutschland AG 6. BöAG (Börsen AG) 7. BöAG (Börsen AG) 8. Bayerische Börse AG 9. Börse-Stuttgart AG 	<p>Börsenaufsichtsbehörden der Länder (autorités de surveillance boursière des Länder) et Bundesaufsichtsstam für den Wertpapierhandel (BAWe).</p> <p>Autorités de l'État:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Senatsverwaltung für Wirtschaft und Technologie, Berlin. 2. Freie Hansestadt Bremen, Der Senator für Wirtschaft, Mittelstand, Technologie und Europaangelegenheiten. 3. Finanzministerium des Landes Nordrhein-Westfalen, Düsseldorf. 4 & 5. Hessisches Ministerium für Wirtschaft, Verkehr und Landesentwicklung, Wiesbaden. 6. Freie und Hansestadt Hamburg, Wirtschaftbehörde; 7. Niedersächsisches Ministerium für Wirtschaft, Technologie und Verkehr, Hanover; 8. Bayerisches Staatsministerium für Wirtschaft, Verkehr und Technologie, München; 9. Wirtschaftsministerium Baden-Württemberg, Stuttgart.
Grèce	<ol style="list-style-type: none"> 1. Bourse d'Athènes/Centre boursier de Thessalonique (plateforme pour opérations à distance) <ul style="list-style-type: none"> • Marché principal • Marché parallèle • Marché parallèle pour marchés émergents • Nouveau marché 2. Bourse des produits dérivés d'Athènes 	Bourse d'Athènes	Commission du marché des capitaux
Irlande	Bourse irlandaise comprenant:	Irish Stock Exchange Ltd.	La Banque centrale

Pays	Dénomination du marché réglementé	Entité opérationnelle	Autorité compétente pour la reconnaissance et la surveillance du marché
	<ul style="list-style-type: none"> • Official List • Exploration Securities Market • Developing Companies Market • ITEQ 		d'Irlande reconnaît les "marchés réglementés" et (à l'exception des conditions d'admission à la cote) approuve les règles de fonctionnement des différents segments élaborées par la ISE.
Italie	<ol style="list-style-type: none"> 1. Bourse comprenant les segments suivants: <ul style="list-style-type: none"> • Marché électronique des actions (MTA); • Marché électronique des warrants couverts (MCW); • Marché après heures d'ouverture (TAH); • Marché électronique des obligations et des titres publics (MOT); • Marché électronique des euro-obligations, des obligations étrangères et des titres garantis par des actifs (EuroMOT); • Marché électronique des options traditionnelles (MPR); 2. Mercato Ristretto (second marché); 3. Marché des produits dérivés (IDEM); 4. Nuovo Mercato (Nouveau marché - NM); 5. Marché des produits dérivés de titres des pouvoirs publics italiens (MIF); 6. Marché de gros des titres des pouvoirs publics (MTS); 7. Marché de gros des obligations de sociétés et d'organisations internationales. 	<p>(1-5) Borsa Italiana S.p.A.</p> <p>(6-7) Società per il Mercato dei Titoli di Stato – MTS S.p.A.:</p>	<p>La CONSOB agréee les sociétés qui gèrent les marchés et approuve les règles.</p> <p>Pour le marché de gros des titres des pouvoirs publics, l'entité opérationnelle est agréee par le Trésor sur avis de la CONSOB et de la Banca d'Italia.</p>
Luxembourg	<p>Bourse de Luxembourg:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cote officielle 	Société de la Bourse de Luxembourg S.A.	Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)
Pays-Bas	<p>Bourse d'Amsterdam (AEX):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marché principal • Marché domestique des titres non cotés • Nouveau marché d'Amsterdam 	<p>Euronext Amsterdam Stock Market N.V.</p> <p>Euronext Amsterdam Derivatives Markets N.V.</p>	La Stichting Toezicht Effectenverkeer (STE)
Portugal	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mercado de Cotações Oficiais (Marché officiel) 2. Segundo Mercado (Second marché) 3. Novo Mercado (Nouveau marché) 4. Mercado de Futuros e Opções (Marché des futures et des 	<p>Markets 1-5: BVLP – Sociedade Gestora de Mercados Regulamentados SA</p> <p>Market 6: MTS Portugal – Sociedade Gestora</p>	Le ministère des finances agréee les marchés sur proposition de la Comissão do mercado da valores mobiliários (CNVM) – I responsable de la réglementation et de la

Pays	Dénomination du marché réglementé	Entité opérationnelle	Autorité compétente pour la reconnaissance et la surveillance du marché
	<p>options)</p> <p>5. MEOG – Mercado Especial de Operações por Grosso (Marché spécial pour la négociation de blocs)</p> <p>6. MEDIP – Mercado Especial de Dívida Pública (Marché spécial des titres publics)</p>	<p>Mercado Especial Dívida Pública SA</p>	<p>surveillance des marchés.</p>
Espagne	<p>A. Bolsas de Valores (toutes les bourses comprennent un premier marché, un second marché et un nouveau marché</p> <p>1. Bolsa de Valores de Barcelona;</p> <p>2. Bolsa de Valores de Bilbao;</p> <p>3. Bolsa de Valores de Madrid;</p> <p>4. Bolsa de valores de Valencia.</p> <p>B. Mercados oficiales de Productos Financieros Derivados</p> <p>1. MEFF Renta Fija;</p> <p>2. MEFF Renta Variable.</p> <p>C. Mercados FC&M de Futuros y Opciones sobre Cítricos [les produits dérivés sur matières premières ne sont pas couverts par la section B de l'annexe de la SDI: ces marchés ne rentrent pas dans la définition des "marchés réglementés" de la SDI]</p> <p>D. AIAF Mercado de Renta Fija</p> <p>E. Mercado de Deuda Pública en Anotaciones</p>	<p>A1: Sociedad Rectora de la Bolsa de Valores de Barcelona S.A.</p> <p>A2. Soc. Rectora de la Bolsa de Valores de Bilbao S.A.</p> <p>A3. Soc. Rectora de la Bolsa de Valores de Madrid S.A.</p> <p>A4. Soc. Recotora de la Bolsa de Valores de Valencia. S.A.</p> <p>B1. Soc. Rectora de Productos Financieros Derivados de RENTA Fija S.A.</p> <p>B2. Soc. Rectora de Productos Financieros Derivados de Renta Variable S.A.</p> <p>C. (FC&M) Soc. Rectora del Mercado de Futuros y Opciones sobre Cítricos SA.</p> <p>D. AIAF Mercado de Renta Fija</p>	<p>CNMV (Comisión Nacional del Mercado de Valores)</p> <p>Banco de España responsable du marché des titres publics .</p>
Suède	<p>1. OM Stockholmsbörsen:</p> <ul style="list-style-type: none"> • "A-list" • "OTC-list" (PME); • "O-list" (sociétés non cotées) <p>2. OM Räntebörsen (revenu fixe);</p> <p>3. SBI Marknadsplats</p> <p>4. Aktietorget</p>	<p>1. OM Stockholmsbörsen Aktiebolag</p> <p>2. OM Räntebörsen Aktiebolag</p> <p>3. SBI Marknadsplats Aktiebolag</p> <p>4. Aktietorget Aktiebolag</p>	<p>Finansinspektionen (autorité de surveillance financière)</p>
Royaume-uni	<p>1. Domestic Equity Market</p> <p>2. European Equity Market</p> <p>3. Gilt Edged and Sterling Bond Market</p> <p>4. Alternative Investment Market (AIM).</p> <p>5. The London International Financial Futures and Options Exchange (LIFFE)</p>	<p>Markets 1-4: London Stock Exchange Ltd.</p> <p>5. LIFFE Administration and Management.</p> <p>6. OM London Exchange Limited</p> <p>7. Tradepoint Financial Networks plc</p>	<p>Les entités qui gèrent les marchés réglementés sont des "investment exchanges" reconnues au sens de la section 37 du Financial Services Act de 1986.</p>

Pays	Dénomination du marché réglementé	Entité opérationnelle	Autorité compétente pour la reconnaissance et la surveillance du marché
	6. OM London 7. Tradepoint 8. Coredeal (principalement marché des euro-obligations) 9. Jiway	8. Coredeal Limited 9. Jiway Ltd	